

**LES PORTES ISSUES DE SECOURS DE LA GRANDE SALLE DEVRONT ETRE IMPERATIVEMENT DEVERROUILLEES
DES LE DEBUT DE CHAQUE UTILISATION**

Article 1 : la Commune de Pamplie met à la disposition des associations et particuliers la salle sise rue du Stade à PAMPLIE 79220 - et ses installations.

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. **Le locataire s'engage à respecter le présent règlement et à l'appliquer**

Article 2 : La Commune de Pamplie se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans la demande ou ne tient pas compte des réserves et recommandations éventuellement formulées à l'organisateur.

En cas d'annulation sur l'initiative de la commune de Pamplie, le locataire ne sera pas remboursé de sa location

Article 3 : L'état de la salle, du bâtiment et des alentours fera l'objet d'un état des lieux avant remise des clés au locataire et après chaque location.

Le locataire devra vérifier l'exactitude des constatations mentionnées, devra restituer les locaux en parfait état et **remettre les tables et les chaises comme indiqués sur les chariots comme indiqué par affichage dans la salle. Le locataire ou un membre présent dans les locaux devra avoir un téléphone portable pour prévenir les secours, en cas d'urgence (numéros affichés dans la cuisine).**

Article 4 : Aucune modification n'est autorisée dans l'aménagement des salles. *Il n'est pas autorisé de planter des clous, pitons ou agrafes et de fixer des documents à l'intérieur de la salle (des fixations sont prévues à cet effet). Il n'est pas autorisé de fumer à l'intérieur des locaux. Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans la salle.*

Article 5 : Le locataire est responsable des dégradations à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment et sur le mobilier. Il supporte les frais de remise en état par la facturation des dépenses à engager pour remédier aux dommages et pertes occasionnés (via le Chèque de Caution).

Article 6 : Eviter toute nuisance sonore à l'extérieur de la salle par respect des habitants du voisinage et particulièrement après 22 heures.

Article 7 : Après utilisation, le locataire : ***enlève de la salle tous les déchets, vide et nettoie les bacs de tris, replace les tables et les chaises. Les verres seront à déposer aux containers, les mégots de cigarettes seront à enlever du récipient prévu à cet effet, ainsi que sur le sol aux alentours des entrées et bâtiment.***

Article 8 : Le chèque de caution est demandé à tous les utilisateurs de la salle. Il n'est pas encaissé, mais restitué lors de l'état des lieux de retour, si la location a été réglée et aucune casse déclarée et les **poubelles triées. Pour toutes vaisselles manquantes ou cassées, le tarif suivant sera demandé** : Couvert : 1 €, Verre : 2 €, Assiette : 3 €, etc ...)

Article 9 : ***Lors d'une annulation de salle, dans un délai inférieur de 15 jours avant toute manifestation, il vous sera facturé la somme de 30.00€ et à moins d'une semaine le montant sera de la moitié du prix de la salle (tarif applicable à tous les locataires).***

Article 10 : Le locataire est tenu d'assurer la police de sa manifestation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle. **L'accès aux issues de secours et aux extincteurs doit rester libre.** Le locataire s'assure que le nombre de personnes présentes n'est pas supérieur à la capacité prévue pour l'utilisation des locaux loués.

Le stationnement des véhicules à l'extérieur de la salle doit permettre à tout moment l'accès des services d'incendie et de secours.

Article 11 : En fin de manifestation, le locataire veille à la fermeture de toutes les issues. **Les issues de secours préalablement déverrouillées dès l'arrivée dans la salle, seront à nouveau verrouillées.** Veillez à l'extinction de l'éclairage et du chauffage.

Article 12 : La Commune de Pamplie ne saurait être tenue responsable pour les vols ou dommages

- Du matériel mis à la disposition du locataire,
- Du matériel amené par le locataire
- Aux véhicules garés sur le parking de la salle.

Article 13 : *En cas de fuite d'eau, fermer le compteur situé derrière les vestiaires foot et contacter les numéros d'urgence*
Affichés dans la cuisine

MISE A DISPOSITION DU MATERIEL :

- 6 Grandes tables de 1.80m (de 6 personnes),
- 12 Petites tables de 1.20m (de 4 personnes),
- 6 petites tables (pied de couleur noire),
- 100 chaises (de couleur rouge et beige)
- 20 chaises (de couleur marron)
- 6 Grandes tables (de couleur grise).
- 1 Lave-vaisselle
- 1 Réfrigérateur
- 1 Congélateur
- 2 Chariots roulants
- 2 Tables en inox (dans la cuisine)
- La salle dispose d'un WIFI gratuit.